

Plateforme de rénovation énergétique des logements privés « mon PASS' RENOV »

Partenariat avec les Agences / réseaux bancaires

Charte d'engagement

Entre :

La Plateforme Territoriale de rénovation énergétique de logements privés (PTRE) de Chambéry métropole – Cœur des Bauges

Représentée par Brigitte Bochaton

en sa qualité de vice-présidente en charge de l'habitat, du PLH, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage.

D'une part,

Et :

Le réseau, agence bancaire

Représenté par

en sa qualité de

D'autre part.

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	4
<i>1.1 Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage à :</i>	4
<i>1.2 Le partenaire bancaire s'engage à :</i>	4
ARTICLE 2 : MONTEE EN COMPETENCE PROGRESSIVE	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE COMMUNICATION	5
ARTICLE 4 : DUREE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT	5
ARTICLE 5 : CLAUSE DE RESPONSABILITE	6
ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6
ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE.....	6
ARTICLE 8 : NEUTRALITE.....	7
ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES.....	7
ANNEXE 1 : DONNEES FICHE DESCRIPTIVE DE L'AGENCE / RESEAU BANCAIRE ...ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération est engagée dans une démarche de Territoire à énergie positive (TEPOS) ayant pour objectif de rechercher un équilibre entre les consommations énergétiques et la production d'énergie locale à l'horizon 2050. Cette démarche vise la rénovation énergétique du bâti et la réduction des usages dans tous les secteurs (économies d'énergie).

Chambéry métropole - Cœur des Bauges est par ailleurs lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'ADEME pour la mise en œuvre d'une plateforme de rénovation des logements privés sur son territoire.

Cette plateforme est une réponse pratique aux interrogations des ménages et des copropriétés désireux de s'engager dans la rénovation thermique de leurs logements. Elle est aussi la manière concrète pour l'agglomération de concilier les enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

Dans ce cadre Chambéry métropole - Cœur des Bauges se fixe l'ambition d'atteindre un objectif de 1000 logements rénovés à l'issue de la sixième année soit un niveau de consommation prévisionnelle inférieure à 96 kWhep/m²SHON.an, déclinaison locale du niveau requis par le label Effinergie Rénovation (80 kWhep/m²SHON.an).

A ce titre, et afin d'améliorer la visibilité réciproque de l'offre et de la demande, Chambéry métropole - Cœur des Bauges souhaite associer gracieusement à cette démarche les acteurs qualifiés du secteur, en collaboration avec les organisations professionnelles et les réseaux locaux.

La présente convention a pour objet de permettre à Chambéry métropole - Cœur des Bauges de référencer les financements et solutions bancaires disponibles au sein de l'agence / réseau bancaire répondant aux besoins opérationnels de la PTRE et d'informer ses partenaires professionnels de l'existence de ces financements.

Cette convention a d'autre part pour objet de désigner ou d'identifier auprès de la collectivité, les correspondants dédiés au sein de l'agence / réseau bancaire auxquels il conviendra de s'adresser pour pouvoir bénéficier d'une information exhaustive et d'un conseil financier professionnel et dont les coordonnées figurent en annexe 9 de la présente convention.

Les objectifs sont :

- d'augmenter le volume de rénovations performantes,
- de simplifier et sécuriser le parcours des porteurs de projets,
- de respecter le libre choix des porteurs de projets,
- de développer l'activité des entreprises locales du bâtiment.

ARTICLE 1 LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

1.1 Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage à :

- Mettre en œuvre un plan de communication à la fois large et spécifique sur les enjeux, tant collectifs qu'individuels, de la rénovation performante du parc de logements. Cette communication s'adressera aux propriétaires ainsi qu'aux professionnels de la filière du bâtiment. Elle fera expressément référence aux partenariats engagés. Cette communication sera visible sur tous les supports disponibles par la collectivité (internet, panneaux publicitaires, publications, mairies ...).
- Fournir aux porteur de projet une assistance complète tant en terme de compréhension des enjeux et des rénovations possible suivant leur projet que d'ingénierie financière avec une aide au montage de leurs dossiers de demande d'aides et de plan de financement.
- Offrir une visibilité des offres (communication, mise en relation, fiches descriptives des entreprises ...), fournir des outils de communication,
- Mettre à disposition un outil de mise en relation Plateforme/Entreprise/Banques,
- Proposer un cadre homogène de collecte des documents pour la constitution du dossier de financement (devis, factures, dossiers propre au projet ...),
- Organiser une journée de formation des conseillers bancaires sur le thème de l'efficacité énergétique.

1.2 Le partenaire bancaire s'engage à :

- Reconnaître et accepter le positionnement et la démarche de travail de la Plateforme, en sa qualité d'acteur non marchand, exerçant une mission de service public, dans le cadre d'une démarche partenariale et multi-acteurs.
- Informer les porteurs de projets du territoire des services proposés par la Plateforme en particulier les primo-accédants et propriétaires occupants sans exclusive.
- Ne pas se présenter auprès des porteurs de projets du territoire comme prestataire ou mandataire de la Plateforme.
- Promouvoir auprès des clients les offres bancaires les plus appropriées à leur projet de rénovation, en privilégiant les prêts bonifiés par l'Etat.
- Informer la Plateforme des évolutions de ses produits propres et expliquer leurs particularités, lui communiquer des supports de valorisation de ces produits
- Adopter une démarche vertueuse pour toute la filière : répondre rapidement aux demandes de prêts, fournir un conseil adapté et avoir des pratiques commerciales transparentes dans l'intérêt du client et du projet.
- Partager avec la Plateforme autour des cibles potentielles de prospection, porter conjointement avec elle des actions de promotion.
- Ne pas diffuser à des tiers des éléments produits ou développés par la Plateforme sans en mentionner l'origine.

- Renseigner et tenir à jour les informations sollicitées par la Plateforme et l'autoriser à communiquer sur les données à caractère non confidentiel ou personnel recueillies pendant la période de partenariat. Lui proposer un interlocuteur privilégié, référent de la plateforme.
- Accepter que la Plateforme contrôle le bon respect de la charte. En cas de manquement, la Plateforme se réserve le droit d'exclure du dispositif le professionnel partenaire concerné.

ARTICLE 2 : MONTEE EN COMPETENCE PROGRESSIVE

Les objectifs ambitieux de performance énergétique des rénovations impliquent de la part des conseillers une amélioration continue et progressive de leurs connaissances et compétences.

Une sensibilisation d'une journée devra être suivie par les conseillers référents « rénovation énergétique ». Cette formation est gratuite et animé conjointement par l'ADEME et le coordinateur de la PTRE de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE COMMUNICATION

L'Agence / réseau bancaire qui s'engage dans la PTRE bénéficiera des moyens de communication de la PTRE.

Les moyens, les campagnes et les outils de communication seront élaborés et mis en place conjointement entre les services de communication de la PTRE et les services de communication des organisations professionnelles.

Il est expressément prévu qu'aucune communication, quelle qu'elle soit, mentionnant le nom ou la marque de l'autre partie, ne devra être diffusée sans l'accord préalable et écrit de cette autre partie entre la PTRE et l'agence / réseau bancaire.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

La présente charte est conclue pour une durée déterminée de X ans. A l'issue de cette durée, elle prendra fin automatiquement. Elle pourra être renouvelée selon les besoins, sur la base d'un commun accord entre les parties, établi à partir de l'évaluation des engagements. Elle fera alors l'objet de la signature d'un nouveau contrat.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant le manquement, l'autre partie pourra résilier, de plein droit, la charte, sans indemnité à sa charge, et sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

La résiliation interviendra le lendemain de la réception par la partie défaillante d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception la lui notifiant.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE RESPONSABILITE

Il est rappelé que Chambéry métropole - Cœur des Bauges, n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre l'affilié-e et son-sa client-e et n'interviendra pas en cas de contentieux. De même, les professionnels partenaires ne pourront pas mettre en cause la responsabilité de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans un conflit avec leurs clients. Toutefois, Chambéry métropole - Cœur des Bauges veillera à la qualité de la relation entre l'affilié et ses client-e-s.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au titre de la Charte, les Parties s'engagent :

- A respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application,
- A assurer la protection des données personnelles et traitements y afférents, conformément à la réglementation applicable en la matière,
- A prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et, notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les informations et/ou documents communiqués par l'une des Parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution de la Charte, sont confidentiels. La PTRE pourra utiliser et communiquer sur les données non nominatives issues de ces informations/documents pour un seul usage de statistiques et de suivi opérationnel de la Plateforme et s'engage à ne pas les exploiter pour un usage à vocation commerciale.

La PTRE de Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage expressément à respecter le caractère confidentiel de ces informations et/ou documents et à s'interdire d'en faire une utilisation pour un autre objet que celui défini au sein de la présente charte. Cette obligation de confidentialité perdurera même si la charte est résiliée et porte sur toutes les informations que le Partenaire aurait recueillies dans le cadre de celle-ci. Le respect de cette confidentialité sera contrôlé annuellement dans le cadre d'un COPIL réunissant les partenaires de la PTRE, en particulier les organisations professionnelles représentant les entreprises.

ARTICLE 8 : NEUTRALITE

La PTRE s'engage à respecter une stricte neutralité parmi les acteurs bancaires (la PTRE propose une liste d'agences dans le cadre d'un rayon géographique).

Les actions d'informations de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de Chambéry métropole - Cœur des Bauges sont mises en œuvre de manière neutre.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable à la présente charte est la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une des dispositions de la charte, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, les tribunaux compétents sont les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Chambéry.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Chambéry, le

Pour PTRE Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Pour l'agence /le réseau